



Mise en garde aux professionnels de la restauration

Poitiers, le 26 mars 2019

Des restaurateurs de la Vienne ont reçu des propositions concernant la formation obligatoire à l'hygiène alimentaire (réglementée par l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime CRPM) et la prise en charge de celle-ci par les services de l'État.

Les appelants se font passer pour des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et utilisent notamment le numéro de téléphone 05-17-84-00-84. Dans certains cas, le nom d'inspecteur de la DDPP peut être cité pour donner de la crédibilité à cette démarche frauduleuse.

La DDPP appelle les restaurateurs à la plus grande prudence s'ils sont sollicités.

Elle rappelle qu'elle ne réalise aucun démarchage, ne propose pas la prise en charge de formations et qu'en aucun cas ses agents ne demandent communication d'un numéro de carte bancaire.

En cas de doute, il convient de prendre contact avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne en relatant les circonstances précises du démarchage et en joignant tous les documents utiles.

Concernant la formation aux règles d'hygiène, la Direction Départementale de la Protection des Populations souhaite rappeler les informations suivantes :

- La formation doit être délivrée par un organisme de formation déclaré auprès du préfet de région. La liste des organismes de formation enregistrés dans une région peut être consultée sur le site internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. (<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Restauration-commerciale-Formation>)
- La réglementation ne prévoit pas de date limite de validité de cette formation ou d'obligation de renouvellement.

Contact : DDPP de la Vienne 05-17-84-00-00 – ddpp@vienne.gouv.fr

Contact presse

Valérie COURRECH – Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne – valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84